

DEPARTEMENT DE L'AIN
Arrondissement de Bourg
Canton d'Attignat
Commune de MONTRACOL

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTRACOL**

Séance du 19 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le dix-neuf décembre 2024 à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Montracol, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur David LAFONT, Maire, à la mairie.

En exercice	Présents	Nombre de procurations	Nombre de suffrages exprimés
15	8	7	15

DATE DE LA CONVOCATION

Le 12 décembre 2024

Présents :

MMES Hélène ROUX DIT RICHE, Aurélie CAVALLERO, Patricia CHAMBARD, Annie CHARTREZ
MM. David LAFONT, Christophe SUBTIL, Christophe JOLY, Laurent CLAUS

Absents excusés : MMES Sophie JACOB-GAUTHERET (donne pouvoir à Hélène ROUX DIT RICHE), Bénédicte JOURDIN (donne pouvoir à Laurent CLAUS), Corinne AGIUS (donne pouvoir à Christophe SUBTIL)
MM. Loïck YONNET (donne pouvoir à Loïck YONNET), Morgan MERLE (donne pouvoir à David LAFONT), Frédéric REFOUVELET (donne pouvoir à Christophe JOLY), Martial CHEVALIER (donne pouvoir à Annie CHARTREZ)

A été élue secrétaire : Madame ROUX DIT RICHE Hélène

Objet : Convention de prestation de services entre la commune de MONTRACOL et la Communauté d'Agglomération pour l'exploitation courante des ouvrages des services d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2019, la communauté d'agglomération du Bassin de Bourg en Bresse dispose des compétences eau potable, assainissement collectif et gestion des eaux pluviales urbaines sur la totalité de son territoire.

Le transfert de ces compétences, auparavant exercées de manière différenciée, notamment par les communes, a impliqué d'assurer une continuité et la sécurité du service public. Afin de donner le temps nécessaire à la communauté d'agglomération de mettre en place, au sein des territoires exploités en régie, une organisation intégrée et opérationnelle, il a été convenu que cette dernière puisse s'appuyer sur les services techniques communaux, lesquels sont à même d'assurer les impératifs de continuité et de sécurité du service.

Les communes concernées sont ainsi amenées à effectuer des prestations de services auprès de la communauté d'agglomération, en mobilisant les compétences techniques et de proximité qu'elles exerçaient préalablement au transfert de compétences.

Pour organiser les conditions de réalisation de ces prestations de services, la communauté d'agglomération et les communes peuvent recourir à l'article L.5216-7-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel permet de confier par convention « *la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres* ».

En ce qui concerne la commune de Montracol la convention a été passée pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2019 et renouvelée le 16 décembre 2021 pour 3 ans. Il convient donc de la renouveler.

Les prestations assurées s'appuient notamment sur du personnel et des moyens matériels communaux. La commune demeure employeur du personnel mobilisé.

La valorisation des prestations est assise sur le temps passé par le personnel communal pour les réaliser, intégrant le salaire chargé, le matériel, les équipements et sujétions diverses.

Nouvelle convention pour la période 2025 - 2027

Comme pour la convention initiale, il est proposé d'établir la nouvelle convention pour une durée d'un an renouvelable dans la limite de trois ans.

Les divers groupes de travail « eau et assainissement » des conférences territoriales se sont tenus au cours du mois de novembre 2024.

Ces échanges ont permis de faire remonter quelques points d'ajustements techniques de la convention et son annexe ainsi qu'un sujet de revalorisation du forfait fixé jusqu'à présent (pour rappel : 35K€/ETP).

Il est donc proposé :

- L'application d'une **revalorisation de 5% sur ce forfait, le portant désormais à 36 750€/ETP** ; revalorisation valable sur le prochain conventionnement intervenant à compter du 01/01/2025
- Des ajustements techniques mineurs sur le projet de convention et, surtout, de son annexe.

La nouvelle convention et son annexe sont jointes à la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la nouvelle convention de prestation de services entre la commune et la Communauté d'Agglomération, pour l'exploitation courante des ouvrages des services, d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance

Le Maire,
David LAFONT